



Les espaces naturels

RETROUVER LA
COLLECTION DE FICHES
TECHNIQUES SUR
CDESI.TARN.FR

Préambule

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa **politique départementale de randonnée**, le Département du Tarn a structuré une offre de qualité à partir de ses « sentiers d'intérêt départemental ». Afin de conforter cette offre, il a décidé **d'étendre ce projet qualité à l'ensemble des itinéraires tarnais**. À cette fin, le Département, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental du Tourisme, coordonnent leur action pour apporter **un appui méthodologique** aux collectivités locales.

L'extension de ce mode d'action aux objectifs de **développement maîtrisé des sports de nature** recherchés par la CDESI apparaît, aujourd'hui, particulièrement adaptée à la **pérennisation de lieux de pratique de qualité**. Dans un souci de diffuser les principes d'un **usage maîtrisé et partagé de l'espace**, les 45 membres de la CDESI issus du mouvement sportif (comités départementaux), des collectivités et services de l'État et des acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ont opté pour cette démarche. Ils ont souhaité l'étendre à l'ensemble des pratiques de randonnée non motorisée et se donner les outils techniques permettant de l'accompagner auprès des collectivités locales.

Ainsi, un groupe de travail de la CDESI a rédigé un **Guide méthodologique pour la création d'itinéraires de randonnée non motorisée pérennes et de qualité**. Ce dernier traite toutes les questions relatives à la création d'un itinéraire, offre un éventail de préconisations assorties d'une collection de **fiches techniques** qui conseillent très concrètement chaque porteur de projet (tant sur le plan de la **démarche**, que dans le domaine **juridique**, de **l'aménagement** ou de la **valorisation** de l'itinéraire).

Les itinéraires de randonnée permettent la découverte de nombreux paysages et espaces naturels qu'ils soient « ordinaires » ou « remarquables ».

À l'instar du patrimoine bâti, le patrimoine naturel constitue un attrait complémentaire pour le randonneur. L'itinéraire peut alors devenir un vecteur de sensibilisation au milieu naturel. En effet, **connaître c'est déjà préserver !**

Par ailleurs, les milieux naturels remarquables sont caractérisés et cartographiés. Ils font l'objet de différents zonages, entraînant des mesures particulières. Certaines mesures ont pour objectif d'améliorer la connaissance des milieux, et d'autres de les préserver.

Il appartient au porteur de projet de s'informer sur le type d'espaces naturels traversés ou bordés par l'itinéraire afin d'en connaître la sensibilité et de tenir compte des mesures de protection éventuelles.

Les différents outils de connaissance des espaces naturels

• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le zonage des ZNIEFF permet d'identifier des espaces naturels présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation :

- les ZNIEFF de **type I** concernent des secteurs homogènes de grand intérêt biologique ou écologique abritant **une espèce et/ou un habitat rares ou menacés**,
- les ZNIEFF de **type II** représentent des grands ensembles naturels possédant un rôle fonctionnel et une **cohérence écologique et paysagère**,

Les ZNIEFF représentent des documents de portés à connaissance naturalistes sur lesquels un grand nombre de porteurs de projet s'appuient.

Préconisations particulières : Le zonage ZNIEFF n'est pas un zonage réglementaire. En revanche certaines espèces qu'il peut abriter ont un statut de protection et sont donc, à ce titre, protégées par la loi : les chauves-souris, les rapaces, certaines orchidées ... Il est donc nécessaire de prévenir toute atteinte au milieu naturel où ces espèces se nourrissent, nichent et trouvent les conditions nécessaires à leur développement.

Contacts : DREAL Midi-Pyrénées – 05 61 58 50 00 – www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr
Mail : courrier.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Les différents outils de préservation des espaces naturels

Afin de préserver les milieux naturels identifiés comme particulièrement sensibles ou emblématiques, différentes mesures existent, certaines avec une portée réglementaire, d'autres basées sur une démarche volontariste.

◆ Les mesures réglementaires

- **Natura 2000 (site d'intérêt communautaire – européen).**

Réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive Habitats), du 21 mai 1992. Encore en cours de constitution, il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il tend à faire émerger **des opérations de préservation et de gestion alliant économie et protection de l'environnement**, guidées par un document unique, le DOCument d'OBjectif (DOCOB), spécifique à chaque site.

Préconisations particulières : La création d'itinéraires de randonnée ne figure pas au rang des activités soumises à « évaluation d'incidence ». Cependant il est recommandé de prendre contact avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné par le projet.

Contacts : La liste et les contacts des opérateurs de chaque site Natura 2000 est disponible sur le site www.natura2000.fr ou sur <http://cdesi.tarn.fr>.

- **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB)**

Arrêté pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APPB promulgue **l'interdiction de certaines activités** susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

Préconisations particulières : se référer au type d'interdiction de l'arrêté.

Contacts : Services de la Préfecture - www.tarn.gouv.fr

- **Les zones humides**

Le Département du Tarn, à travers le Pôle tarnais Zones Humides, a mis en oeuvre la compilation de données relatives aux zones humides du département. L'inventaire ainsi mis à jour présente un ensemble de données non exhaustives à l'échelle du territoire.

Ces milieux possèdent une faune et une flore particulières, leurs fonctions dans le cycle de l'eau et la dynamique des écoulements doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les zones humides sont protégées au titre de la loi sur l'eau (LEMA) ; les travaux pouvant influencer leur intégrité (certaines passerelles par exemple) doivent donc faire l'objet d'une procédure d'autorisation : déclaration auprès des services de la Police de l'Eau (MISE). De manière générale, il convient d'éviter d'implanter des infrastructures pouvant dégrader le site et ses fonctionnalités (remblaiements, imperméabilisation, destruction de la végétation...).

** Le Pôle tarnais des Zones Humides fournit des informations sur un état actuel de l'inventaire. Son caractère non exhaustif ne permet pas d'en faire une référence définitive. Dans l'attente d'un inventaire actualisé, il appartient au porteur de projet de s'assurer de la présence ou non de zones humides à prendre en compte dans le cadre de la Loi sur l'eau. Les zones humides sont à identifier sur la zone d'étude et vis-à-vis des accès au site.*

Préconisations particulières : Pour un itinéraire impactant une zone humide, tout aménagement envisagé devra tenir compte du bon fonctionnement hydrologique (alimentation en eau, écoulement et exutoire) et écologique (préservation de la faune et de la flore associées) de la zone humide.

Contacts : Cellules d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) : CATZH Rhizobiome (www.rhizobiome.coop - 05 63 75 28 73), CATZH Chambre d'Agriculture (Pôle Biodiversité et Gestion des Milieux Naturels - 05 63 48 83 83).
Pôle Zones Humides du Tarn (<http://zones-humides.tarn.fr> - 05 63 48 68 51).

• **Les réserves naturelles**

L'objet d'une réserve naturelle est de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France, de les gérer et de sensibiliser à leur maintien.

En fonction des enjeux, de la situation géographique et du contexte local, l'initiative du classement en réserve naturelle revient à l'État ou à la Région. Dans tous les cas, la création des réserves naturelles fait l'objet de consultations locales. L'autorité administrative à l'initiative du classement confie localement la gestion à un organisme qui peut être une association, une collectivité territoriale, un regroupement de collectivités, un établissement public, des propriétaires, un groupement d'intérêt public ou une fondation.

Leur champ d'intervention est large :

- préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables, de formations géologiques, jardins, arboretum, ...
- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines.

Dans le Tarn on compte deux Réserves Naturelles Régionales :

- RNR Cambounet sur le Sor dont le gestionnaire est la LPO délégation Tarn
- RNR du Castellans (Dourgne) dont le gestionnaire est le CEN Midi Pyrénées. (en cours de construction)

Préconisations particulières : Contacter le gestionnaire du site afin de connaître les dispositions du plan de gestion.

Contacts : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Délégation Tarn (<http://tarn.lpo.fr> – 05 63 73 08 38) ; Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Midi-Pyrénées (<http://enmp.free.fr> – 05 81 60 81 90)

◆ **Les mesures volontaristes**

• **Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Tarn**

Mise en place et gérée par le Département du Tarn, la politique des espaces naturels sensibles a pour objectif de préserver la biodiversité du département. Un ensemble de sites représentatifs de la diversité et de la richesse des milieux naturels tarnais a été sélectionné avec le concours de naturalistes. Par une gestion raisonnée, ces sites peuvent être préservés grâce à des aménagements légers permettant d'en découvrir la singularité. Cette action est menée avec le concours de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de la Société Tarnaise des Sciences Naturelles et du Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.

Le Département, au titre de sa politique ENS, peut construire avec les collectivités locales une action environnementale de gestion, préservation, ouverture au public sur une ou plusieurs parcelles inscrites dans un ENS.

Préconisations particulières : Le zonage ENS n'est pas un zonage réglementaire, en revanche certaines espèces qu'il peut abriter ont un statut de protection et sont, à ce titre, protégées par la loi : les chauves-souris, les rapaces, certaines orchidées ... Il est donc nécessaire de les protéger et ainsi de prévenir toute atteinte au milieu naturel où ces espèces se nourrissent, nichent et trouvent les conditions nécessaires à leur développement.

Contacts : Le Département du Tarn – Direction de l'Environnement – Service Espaces et Biodiversité – 05 63 48 68 51.

• **Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est l'un des 48 parcs naturels régionaux de France.

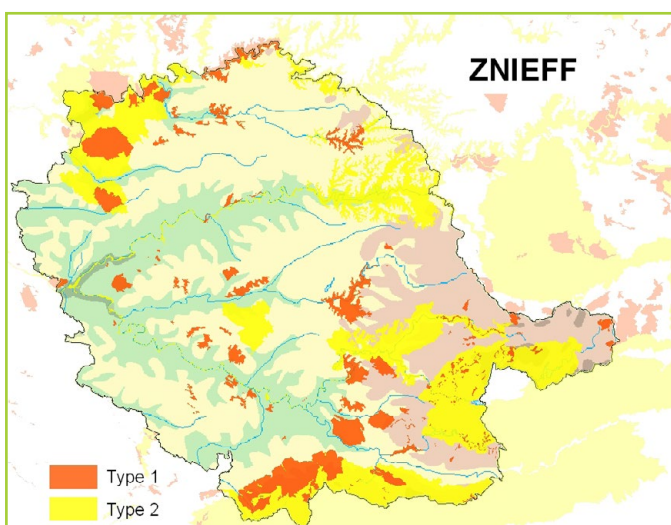
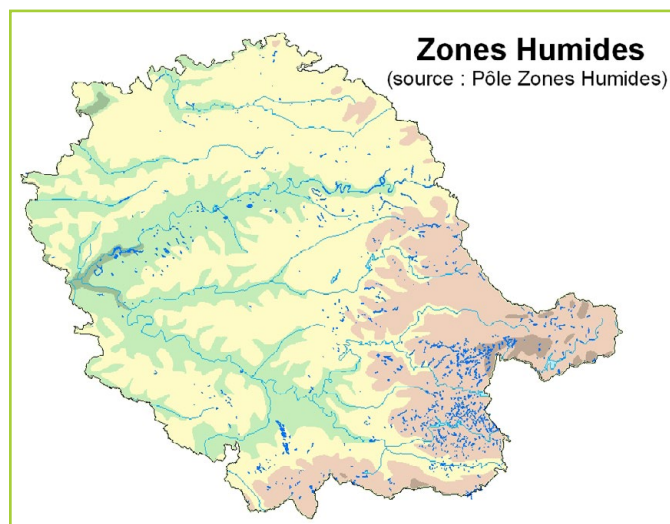
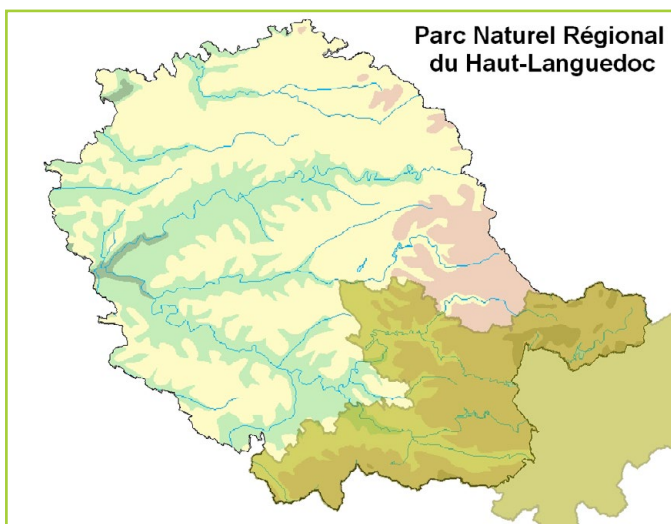
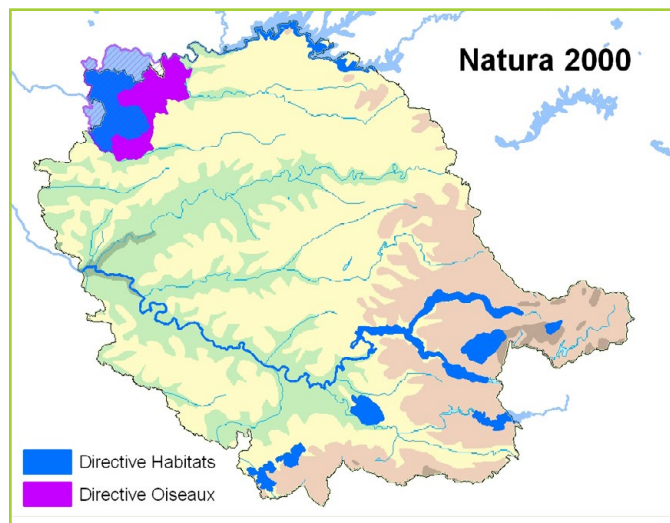
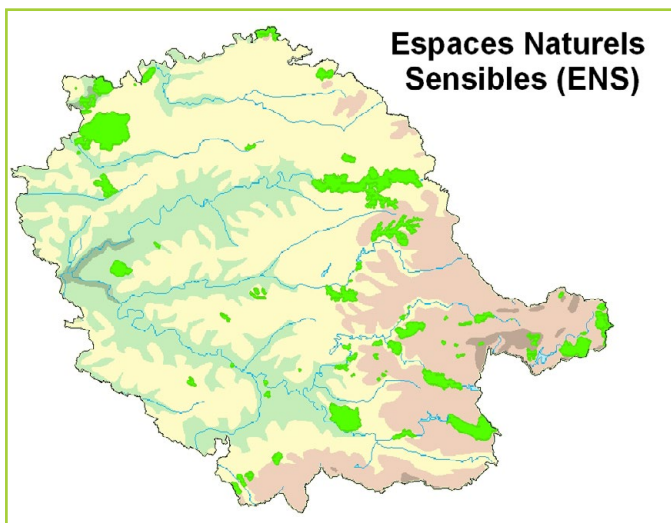
C'est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour son exceptionnelle valeur patrimoniale et paysagère. Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger le patrimoine naturel, culturel et humain à travers une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Préconisations particulières :

- Prendre en compte les zones sensibles identifiées par le Parc (pelouses sèches, tourbières, zones humides...).
- Utiliser la randonnée comme support pédagogique en s'appuyant sur la collection des 50 fiches patrimoine du Parc.

Contacts : PNR Haut-Languedoc – 04 67 97 38 77 - apn@parc-haut-languedoc.fr – www.parc-haut-languedoc.fr

Le zonage des espaces naturels dans le Tarn



Quelques préconisations générales

◆ Pour le porteur de projet

- Lors de la mise en œuvre du projet, veiller à ce que les travaux et les matériaux utilisés ne perturbent pas le bon équilibre du milieu (piétinements, ornières, aménagement de passerelle, ...).
- Encourager les randonneurs à emporter leurs déchets plutôt qu'un point de collecte souvent difficile à gérer.
- Diffuser des préconisations d'usage auprès des randonneurs.

◆ Pour le randonneur

Exemples de préconisations qui peuvent être rappelées aux randonneurs :

- À cheval, à pied, à vélo, je reste sur les sentiers balisés. En dehors, je risque de détériorer des habitats naturels, de déranger des espèces (oiseaux, mammifères, reptiles...).
- Ne pas ramasser des plantes sauvages (mieux vaut une photo ou une bonne observation).
- Ne pas déranger la faune par des bruits trop forts.
- Maintenir les chiens à portée de voix et aux ordres du maître (sinon tenus en laisse) car leur divagation est interdite.
- Emporter ses déchets.
- Ne pas faire de feu et emporter ses mégots de cigarette.

L'itinéraire de randonnée comme vecteur de sensibilisation au milieu naturel

L'itinéraire peut avoir comme thématique le milieu naturel (exemple : la découverte d'une tourbière), il peut aussi ponctuellement mettre en avant un milieu rencontré (exemples : une pelouse sèche, une haie, ...) par l'intermédiaire de pupitre implanté sur le cheminement ou par un encart dans le topoguide. La nature, même « ordinaire », devient ainsi un atout pour l'intérêt de l'itinéraire et donne autant de possibilités de sensibiliser le randonneur.

*CDESI : Commission
Départementale des Espaces
Sites et Itinéraires

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



Votre interlocuteur :
Département du Tarn
Service Espaces et Biodiversité
Direction de l'Environnement
Tél. : 05 63 48 68 51